



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 019

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DES ARTS VISUELS - BIENNALE DES ARTS VISUELS 2026 -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION AVEC AMALIA LAURENT**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une Biennale des arts visuels 2026 comprenant une exposition à Labanque, du 23 mai 2026 au 15 novembre 2026,

Considérant que l'artiste Amalia LAURENT, réunit toutes les compétences artistiques pour créer des œuvres originales à Labanque,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production avec Amalia LAURENT domiciliée à Paris (75018), 89 rue du Mont Cenis, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de l'exposition « Déplier les mondes », qui se déroulera de la notification au 15 novembre 2026, pour un montant forfaitaire de 15 400 euros net de taxes qui comprend :

- 2 500 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires
- 12 900 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement hébergement, restauration pour toute la durée du contrat,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production avec l'artiste Amalia LAURENT domiciliée à Paris (75018), 89 rue du Mont Cenis, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de l'exposition « Déplier les mondes », qui se déroulera de la notification au 15 novembre 2026, dans le cadre de la Biennale des arts visuels 2026 à Labanque, pour un montant forfaitaire de 15 400 euros nets de taxes qui comprend :

- 2 500 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires
- 12 900 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat.

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques « 1,1% diffuseur » pour un montant total de 27,50 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 FEV. 2026**

Et de la publication le : **- 2 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

